

Date de publication :

16 MARS 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	03	068

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>JURIDIQUE</b> <b>JP/CD</b> <b>2026-CTXA-0020</b>	<b>OBJET :</b> [REDACTED] - Appel c/Jugement n° 2300219 du 20/11/2025 rejetant sa demande tendant à Nîmes métropole à lui verser une somme de 72 250 € en réparation des préjudices estimés avoir subi - Dossier n° 26TL00193
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu [REDACTED] a déposé auprès de la Cour administrative d'appel de Toulouse une requête en Appel contre le jugement n° 2300219 rendu le 20/11/2025 par lequel le Tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande de versement par la Communauté d'agglomération de Nîmes métropole de la somme de 72 250 euros en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subi.

Qu'il importe de défendre en l'espèce, les intérêts de Nîmes métropole.

### DECIDE

Article 1 : De défendre, dans le cadre du recours susvisé, les intérêts de Nîmes métropole, en recourant au ministère du [REDACTED], dont les honoraires seront prélevés sur le budget principal de Nîmes métropole.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 16 MARS 2026

Le Président,  
Franck PROUST

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)